

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSE – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE – Q.ABOUT – S.DJAADI – D.DARIO – C.MICHONDARD – J.DESVIGNES.

Représenté :

D.DOUX par B.CLAISSE

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Cécile MALBEC est nommée Secrétaire de séance.

II – Approbation des 2 procès-verbaux précédents

Remarque de Mme BONNAIN : syntaxe et mise en forme quelquefois peu compréhensibles pour le compte-rendu de la séance du 31 août.

Les 2 procès-verbaux sont **adoptés à l'unanimité**

Suspension de séance pour signature des registres de 21h11 à 21h20

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2016/27 – Avenant n°1 au contrat d'assurance SMACL relatif à la révision de la cotisation afférente aux garanties « Responsabilités/défense recours » pour un montant de 91.98 €. Madame AUBERT précise que le montant est calculé chaque année sur la base de la masse salariale, d'où certaines variations.

2016/28 – Contrat d'assistance et de maintenance progiciel ATAL II, avec la Société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 720 € T.T.C.

2016/29 – Contrat de services Berger-Levrault – échanges sécurisés pour la mise en place de la facturation électronique, le montant annuel s'élève à 2 820 € T.T.C.

2016/30 – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire relatif à la modification du taux de cotisation le portant à 1,28 % à compter du 1^{er} janvier 2017 (1,15 % auparavant).

IV – Modifications de 2 commissions communales et de 3 représentations au sein d'organismes extérieurs

Rapporteur E. AUBERT

Comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal, les Commissions présidées par M. CHAUVIERRE et Mme NEDELEC sont renommées et leurs périmètres d'actions ainsi modifiés :

- Commission Vie Associative - Sports - Culture
Présidée par Monsieur CHAUVIERRE

- Commission Organisation générale - Vie économique - Tourisme
Présidée par Madame NEDELEC

Considérant les propositions de candidatures pour chacune des commissions, les compositions de celles-ci sont :

1/ Commission Vie Associative-Sports-Culture

Président Monsieur Cédric CHAUVIERRE

- Jean-Luc ANTROPE
- Julien DESVIGNES
- Marie-Ellen GAUCHE
- Sylvie LEGRAND
- Cécile MALBEC
- Daniel AUGE
- Catherine MICHONDARD
- Dominique DARIO

2/ Commission Affaires Générales-Economie-Tourisme

Présidente Madame Sylviane NEDELEC

- Christian AMAURY
- Jérôme BOUGEAULT
- Julien DESVIGNES
- Cécile MALBEC
- Thierry MARNET
- Valérie LEMAITRE
- Stéphane DJAADI
- Dominique DARIO

Mr ABOUT : Pourquoi ne nommez-vous pas un 8^{ème} adjoint en remplacement de Mme MORLAND ?

Mme AUBERT : je me suis déjà exprimée lors du précédent Conseil Municipal. Nous avons fonctionné ainsi durant toute la maladie de Mme MORLAND, cela n'a pas posé de problèmes, nous continuerons.

Mr ABOUT : Pour trouver des ressources autres que la fiscalité, le développement économique est un enjeu majeur. Il faut une personne à temps complet sur cette mission. Ne pas nommer quelqu'un uniquement sur ce secteur démontre peu d'ambition en ce domaine. C'est choquant, on ne se donne pas les moyens.

Mme AUBERT : C'est un choix que j'assume. La délégation de Mme NEDELEC correspond au périmètre normal des charges d'un adjoint. Je vous rappelle par ailleurs que les zones d'activités relèvent désormais des compétences de la CCHVC

Il convient également de modifier des représentations au sein des organismes extérieurs suivants :

- P.N.R. – Commission Patrimoine / Culture
Cédric CHAUVIERRE
- C.C.H.V.C. – Développement Economique – Tourisme
Sylviane NEDELEC
- Comité de Jumelage
Cédric CHAUVIERRE

Mme DARIO : Etes-vous sûre que patrimoine va avec tourisme au PNR ?

Après vérification, les secteurs au PNR sont ainsi libellés :

- Tourisme, Liaisons douces et Développement durable
- Patrimoine, Culture.

Mme AUBERT : en prend bonne note. C'est donc la commission patrimoine/culture dans laquelle Monsieur CHAUVIERRE siègera.

M. ABOUT : Pour être membre de la CCHVC il faut être conseiller communautaire...

Mme AUBERT : Il faut être conseiller communautaire pour siéger au Conseil Communautaire. Pour les commissions, il faut simplement être conseiller municipal de l'une des communes de la communauté de communes.

VOTE : 25 POUR - 4 ABSTENTIONS (S.DJAADI – Q.ABOUT – C.MICHONDARD – M.PAULET)

V – Création de poste – Brigadier

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT explique que nous avons recruté un brigadier-chef principal depuis le 01/06/2016. Au mois d'août 2016, nous avons reçu une demande de mutation de la part d'une commune avoisinante pour notre autre policier. Nous avons accepté ce départ prévu pour le 1^{er} octobre 2016. Nous avons donc lancé un recrutement pour le remplacer. L'un des candidat nous a semblé tout à fait convenir pour notre commune, cet agent à le titre de brigadier, d'où la proposition de ce soir de créer le poste permettant son recrutement.

Or, la commune devant faire l'embauche de « notre » policier a finalement renoncé à son recrutement. Nous l'avons appris le 30 octobre. Il est donc toujours employé par notre commune, mais en arrêt maladie.

Finalement, à notre grande surprise, il a repris son service lundi matin 17 octobre sans nous en informer au préalable et n'a pas donné suite à sa demande de mutation.

Ne connaissant pas ses intentions pour l'avenir, Mme AUBERT propose de maintenir la création du poste de brigadier pour permettre le recrutement d'un troisième policier municipal en insistant sur le fait que la commune a toujours eu 3 policiers municipaux dans les effectifs mais qu'à ce jour seuls 2 étaient pourvus. Le coût de ce 3^{ème} policier municipal s'élève à 45 000 €/an.

Mmes BONNAIN et LEMAITRE : Ce n'est pas du tout ce qui est inscrit dans la note de synthèse

Mme AUBERT : Oui, car le policier devant être muté, est revenu après l'édition de celle-ci !

Mme LEMAITRE : Rien à voir avec le plan Vigipirate comme indiqué.

Mme AUBERT : Si puisque la commune doit faire face à des tâches supplémentaires, ce qui est impossible avec un seul policier, d'où le recrutement prévu pour avoir 2 agents. Aujourd'hui la ville à deux policiers en poste, la possibilité d'un troisième à compter du 1^{er} décembre 2016. Au regard des nouvelles données, elle souhaite s'en entretenir avec Monsieur DOUX, en charge de ce secteur, mais se donner la possibilité d'effectuer ce recrutement.

Mme BONNAIN : Donc, si cette délibération est approuvée ce soir, 3 postes de policiers, dont deux pourvus et un non pourvu, mais il peut potentiellement l'être, sans repasser par le conseil municipal donc augmentation de la masse salariale de la commune.

Mme AUBERT : Oui c'est bien la problématique de ce sujet.

Mme BONNAIN : Nous avons donc du temps pour le recrutement éventuel.

Mme AUBERT : Son recrutement est prévu pour le 01/12/2016. Le prochain Conseil Municipal étant le 24/11/16, il sera trop tard pour le recrutement. Je vous demande la confiance pour l'ouverture de ce poste, bien entendu suivant la configuration il sera pourvu ou pas. Le delta financier communal sera de 45 000 €/an.

Mme BONNAIN : Celui qui devait muter n'a toujours pas retrouvé de commune ?

Mme AUBERT : Pour le moment, non. 3 postes sont ouverts en police municipale, mais pas au grade de brigadier. 1 poste de brigadier-chef principal pourvu. 1 poste de gardien de police pourvu et 1 troisième poste de gardien municipal ouvert mais non pourvu que l'on voudrait remplacer par un poste de brigadier. 45 000 € c'est le coût global pour un brigadier. Un gardien c'est environ 42 000 €

Mr MARNET : Il faut plus de police municipale. Il propose une modification de la délibération : ouverture du poste de brigadier et fermeture du poste de gardien, il n'y aurait plus qu'un delta de 3 000 € pour la commune.

Mme AUBERT : On ferme les postes de façon globale. Les postes non pourvus et dont nous savons ne pas avoir besoin sont fermés à une période de l'année bien définie.

Mr MARNET : Propose d'écrire qu'au moment opportun, le poste de gardien sera supprimé.

Mme AUBERT : Oui dans le compte rendu du Conseil Municipal, mais pas dans la délibération.

Mr D'ANNONVILLE : Demande des éclaircissements. Confirmation de l'embauche de cette troisième personne ? Donc nous aurons 3 policiers sur la commune...

Mme AUBERT : Aujourd'hui il a 3 postes ouverts, mais seulement deux pourvus. Sur ces deux pourvus 1 devait muter, l'objectif d'embauche de ce brigadier était de remplacer celui qui devait muter. Comme l'Etat se défait sur les collectivités, aujourd'hui c'est un choix d'avoir ces trois postes pourvus, ce qui n'était pas le cas avant, on était partis sur 2. Je souhaite m'en entretenir avec Mr Doux, chargé de la sécurité et des finances. Mais effectivement l'idéal serait d'avoir 3 policiers.

M. D'ANNOVILLE : mais qu'est ce qui va faire que l'on embauche ou non cette troisième personne ?

Mme AUBERT : Je suis favorable à l'embauche de cette troisième personne. Face au plan Vigipirate, à nos obligations en matière de sécurité... deux policiers aujourd'hui c'est juste. Il est vrai que cela fait un delta pour le budget municipal, mais c'est aussi un choix stratégique.

Mr D'ANNOVILLE: Donc en résumé vous allez prendre la décision toute seule avec Mr DOUX.

Mme AUBERT : Si votre volonté est d'embaucher cette troisième personne, il n'y a aucun soucis je suis preneuse...

Mr ABOUT : Ne serait-il pas plus simple de dire que la volonté de la ville est d'avoir 3 policiers pour répondre aux besoins. Dites-nous clairement ce que vous voulez.

Mme AUBERT : J'aurai pu ne pas vous exposer la situation dans sa globalité. J'ai choisi de vous en informer dans la plus totale transparence. S'il n'y avait pas eu ce revirement de situation, les choses étaient claires. Aujourd'hui est-il raisonnable de poursuivre ce recrutement..., je pense que ce n'est pas un luxe, mais cela a une incidence sur le budget communal.

Mme DARIO : Ne pas accepter ce troisième poste c'est prendre le risque de voir assez souvent le 2^{ème} en arrêt, donc de ne plus en avoir qu'un seul sur le terrain.

Mr ABOUT : Demande s'il n'est pas possible de reporter cette délibération en présence de Mr DOUX, afin de savoir s'il y a un équilibre financier sur ce poste.

Mme AUBERT : L'équilibre financier est bien là, la masse salariale prévisionnelle permet ce recrutement. Par ailleurs, nous avons obtenu l'accord de la commune employant actuellement l'agent. Il y a également une question de correction vis-à-vis de nos interlocuteurs.

VOTE à la majorité : 22 POUR – 3 ABSTENTIONS (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD) – 4 CONTRES (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – D.AUGE)

VI – Temps de travail et nombre de jours d’A.R.T.T.

Rapporteur E. AUBERT

La loi n°2001-2 du 03/01/2001 relative à l’aménagement et la réduction du temps de travail indique qu’ il revient à l’organe délibérant de chaque collectivité de fixer les règles applicables en matière de durée et d’organisation du temps de travail au sein de ses services tout en tenant compte des spécificités des services.

A cet effet, la commune du Mesnil Saint Denis, a approuvé par délibération du 4 février 2002 après avis du Comité Technique Paritaire un protocole d’aménagement et de réduction du temps de travail qui fixait notamment le nombre d’heures hebdomadaires réalisé par chaque agent.

Durée hebdomadaire du travail	39h	37h	36h
Nombre de jours d’A.R.T.T. attribués pour un agent à temps complet	20j	11j	3j

Depuis cette décision du Conseil Municipal, des modifications réglementaires ont été décidées par le législateur, avec notamment, la circulaire n°NOR-MFPF 1202031 C relative aux modalités de mise en œuvre de l’article 115 de la loi n°2010-1657 du 29/12/2010 de finances pour 2011.

Depuis, également, des changements sont intervenus dans le fonctionnement des services qui rendent certaines clauses du protocole caduques notamment la fin des permanences du samedi matin et leurs modalités de récupération.

La circulaire n°NOR-MFPF 1202031 C précise en outre le nombre de jours d’A.R.T.T. pour un agent travaillant à temps complet selon la durée hebdomadaire de travail en fonction du tableau suivant :

Durée hebdomadaire du travail	39h	38h	37h	36h
Nombre de jours d’A.R.T.T. attribués pour un agent à temps complet	23j	18j	12j	6j

Actuellement :

- 38% des agents travaillent sur la base des 35 heures sans R.T.T.,
- 7% des agents travaillent sur la base de 36 heures avec 3 jours de R.T.T.,
- 3% des agents travaillent sur la base de 37 heures avec 11 jours de R.T.T.,
- 52% des agents travaillent sur la base de 39 heures avec 20 jours de R.T.T.

L’application de cette circulaire induit au profit des agents 104 jours d’A.R.T.T. en plus. Dans l’absolu, cela pourrait signifier la nécessité d’un recrutement d’1/2 poste supplémentaire. Du point de vue financier, si tous les jours d’A.R.T.T. octroyés aux agents par cette circulaire étaient monétisés, hypothèse irréaliste, le coût engendré serait de 7 345 €.

La monétisation de ces jours supplémentaires est probable pour les cadres A et B => coût (750 € + 1 200 € : 1 950 €).

Pour les cadres C, il apparaît plus réaliste que ces jours supplémentaires soient utilisés en tant que congés supplémentaires (journées d’examens médicaux, pour compléter la durée de certains congés annuels...).

Elle précise également que les jours d’A.R.T.T. sont accordés au titre d’une année civile constituant ainsi un crédit ouvert au début de l’année civile considérée et que le nombre de jours d’aménagement et de réduction du temps de travail est réduit dès lors qu’un agent est

absent pour raisons de santé. Il est à noter que le protocole actuel ne permettait pas d'appliquer la réduction pour congé de maladie sur les jours d'A.R.T.T. octroyés.

Mr D'ANNOVILLE : Pourquoi depuis 2010 jusqu'à aujourd'hui n'ont-ils pas eu leurs jours, comme la loi l'indique ?

Mme AUBERT : Parce que, en toute bonne foi, personne ne s'est préoccupé de cette circulaire.

M. D'ANNOVILLE : Est-ce rétroactif ?

Mme AUBERT : Ce n'est pas rétroactif, ce sera applicable à compter du 01/01/2017.

Mr D'ANNOVILLE : Donc les agents ont perdu tous ces jours.

Mme AUBERT : Oui, mais cela a été discuté avec eux.

Mme LEMAITRE : Mais si c'est la loi pourquoi demander un vote en conseil municipal ?

Mme AUBERT : Même si c'est la loi nous devons prendre une délibération pour acter.

Mr PAULET : Mais ne croyez-vous pas que plutôt que de rester dans cette inertie de l'application des 23 jours, il serait préférable de rester sur les 20 jours et de rémunérer les 3 jours supplémentaires, aujourd'hui les gens ont surtout besoin d'argent.

Mme AUBERT : On se base sur les demandes de monétisation de notre personnel.

Mr PAULET : Ça paraît énorme de ne pas trouver une source pour les 7 000 € manquants. Vous savez très bien que l'on peut trouver une autre source d'économie qui s'appelle le repas des séniors. Ça paraît plus égalitaire de répartir cet argent au niveau des agents.

Mme AUBERT : C'est le personnel qui fait la demande de monétisation, et statiquement peu d'agents le font. Nous avons été rappelés à l'ordre par le CIG, donc nous devons nous mettre aux normes.

M. D'ANNOVILLE : Je suis étonné que personne du personnel n'ai réagit...

Mme AUBERT : Il faut croire que nous avons du personnel qui n'est pas « accro » à ce genre de chose. C'est en toute bonne foi que les Ressources Humaines n'avaient pas tenu compte de cette modification. Maintenant suite à la remarque officielle, il paraît difficile de faire comme si on ne savait pas...

Mme BONNAIN : en durée annuelle de travail cela représente combien d'heures ?

Mme AUBERT : Je n'ai pas le calcul global, mais cela correspond à 104 jours d'A.R.T.T. supplémentaires.

Mme BONNAIN : Qu'en sera-t-il de la qualité et de l'impact du service public sur la population, étant donné le nombre A.R.T.T. supplémentaires ?

Mme AUBERT : Pas d'impact direct sur le service. La plus grande partie des A.R.T.T. concernent les services techniques, les cantines,... Les jours complémentaires (ARTT), discutés en comité technique et avec le personnel, seront pris pendant les vacances scolaires ou accolés à leurs congés personnels. Aucune incidence sur les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Mr ABOUT : Concernant les heures de la mairie, Ok. Mais sur l'entretien de la voirie, des espaces verts, il y aura peut-être une incidence, non ?

Mme AUBERT : L'incidence sera limitée, puisqu'elle sera discutée au fur et à mesure des demandes au sein de chaque service, mais ces jours doivent être pris en priorité en continuité des jours de congé, de manière à gêner le moins possible la population. Il y aura bien sûr une incidence, mais elle sera limitée.

Mr ABOUT : Est-ce que le comité technique s'est réuni de nouveau ? Si oui quel serait l'avis sur ce nouveau protocole ? Cela devrait peut-être nécessiter la création d'un demi-poste, est-il prévu pour l'année prochaine, pour répondre à la carence de travail ?

Mme AUBERT : Ce demi-poste n'est absolument pas prévu. Tout est déjà passé en Comité Technique et validé. Il n'y aura absolument pas d'embauche supplémentaire. Par ailleurs, je

vous rappelle que certaines tâches disparaissent au niveau administratif : transfert de compétences à des syndicats, disparition des démarches pour les cartes nationales d'identité,...

Mr ABOUT : Dans la délibération il est noté après avis de décision du Comité Technique. Peut-on savoir si l'avis est favorable ?

Mme AUBERT : Oui, l'avis est favorable et accepté à l'unanimité.

VOTE à la majorité : 25 POUR – 4 ABSTENTIONS (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – D.AUGE) - 1 CONTRE (M.PAULET)

VII – Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP

Rapporteur E. AUBERT

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Actuellement, il est applicable aux cadres d'emplois suivants : Administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animations, adjoints techniques, de maîtrise et techniciens.

COMPOSITION

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'**IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le **CI**, Complément Indemnitaire, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le Comité Technique a formulé un double avis (juin et septembre) favorable sur la délibération proposée dont il est fait lecture.

Pour répondre à la question posée par écrit par Dynamique, le régime indemnitaire adopté par la commune en 2001/2002 a été bien structuré. Ce nouveau régime qui relève de la loi, est destiné à uniformiser les pratiques des différentes collectivités territoriales. Il n'a pas d'incidence financière sur notre commune.

Mme LEMAITRE : Oui d'accord mais sur le long terme ?

Mme AUBERT : Le principe de base de ce régime est que les agents ne doivent pas avoir de perte par rapport à leur existant. Tout a été regardé cadre/cadre, grade/grade. Le service des ressources humaines a fait beaucoup de pédagogie pour expliquer au personnel. La proposition a été examinée par le comité technique et approuvée à l'unanimité. L'augmentation de la masse salariale ne doit pas dépasser 1% annuel. Sur le long terme, elle doit être limitée à 10% dans les 15 ans à venir.

Par ailleurs, la nouveauté est que le RIFSEEP est assis sur l'assiduité, si un agent est absent, son régime indemnitaire est proportionnel au nombre de jours travaillés. La minoration peut être importante.

Actuellement, le montant global du régime indemnitaire pour tout le personnel de la commune :
En 2013 : 247 505 €, en 2014 : 247 707 € (2 départs à la retraite) en 2015 : 237 704 € (la différence s'explique par le fait que certains postes n'étaient pas pourvus). En différentiel nous sommes à moins de 1%.

VOTE à l'unanimité.

VIII – Participation à l'étude groupée lancée par le Parc naturel régional pour l'aménagement des cimetières

Rapporteur C. LAPLAGNE

Mme LAPLAGNE explique que dans le cadre de l'engagement de la commune pour une démarche « zéro-phytosanitaire », l'entretien du cimetière est un réel problème.

Conscient de cette problématique rencontrée par l'ensemble des communes, le PNR a initié une démarche collective avec le lancement d'une étude groupée de maîtrise d'œuvre. Cette étude comprend deux volets indépendants : études et réalisations.

Le coût prévisionnel pour la partie étude est de 1 000 € maximum. Les communes seront libres ensuite de faire exécuter ou non les réalisations. Elles auront également la liberté de choisir leur prestataire ou de se regrouper pour baisser les coûts.

VOTE à l'unanimité.

IX – Adhésion à la charte des EcoQuartiers

Rapporteur E. AUBERT

Dans le cadre du projet du quartier Sully, au regard de la qualité environnementale du projet, les représentants de la Direction Départementale des Territoires ont proposé à la commune d'adhérer à la Charte des EcoQuartier du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité. Ceci afin de candidater à l'obtention du label EcoQuartier.

Ce serait un plus pour la défense de ce projet auprès du ministère. L'aménageur sera lui aussi impliqué puisqu'il devra répondre aux critères de cette Charte. Cette démarche est également encouragée par le PNR. Cela donnerait une belle image du Mesnil Saint Denis.

La Charte a été adressée à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Mme BONNAIN remarque : Il faut aller au-delà de la Charte, ne pas faire uniquement une opération de communication. Il faut fixer des objectifs à l'aménageur pour aller plus loin.

Mme AUBERT : Compte tenu de ce qui est prévu nous ne sommes pas « que » dans la « cosmétique ». Toutes les études au cas par cas vous ont été envoyées.

VOTE à l'unanimité.

X – Acquisition à titre gratuit d'un local pour la micro-crèche dans le programme « Le Village »

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT rappelle l'article 9 du traité de concession signé le 24 décembre 2010 avec l'aménageur-constructeur Consortium Français de l'Habitat (CFH) qui prévoit la remise en

participation d'un local d'environ 100 m² au bénéfice de la commune, ceci afin d'y installer une micro-crèche de 10 lits, comme prévu dans le contrat enfance/jeunesse signé le 31 décembre 2013 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Ce local de 100 m² est situé sur une parcelle de 442 m² au 12, rue de la Noue.

Afin de pouvoir en disposer dans l'objectif de proposer aux Mesnilois une offre d'accueil Petite Enfance diversifiée et pour cela la nécessité de créer des places supplémentaires en accueil collectif pour tenir compte de l'arrivée d'une nouvelle population, proposition d'autoriser le Maire à signer l'acquisition à titre gratuit de ce local.

Mme MICHONDARD demande pourquoi il n'a pas été de même anticipé pour les écoles, en redécoupant la carte scolaire afin de désengorger Champmesnil ?

Mme DEZ : Le groupe scolaire Champmesnil peut absorber de nouveaux élèves, même en maternelle, conçue pour 6 classes, aujourd'hui 5. L'organisation d'un deuxième service à la cantine pourrait être envisagée. Lorsqu'il le faudra, la carte scolaire sera retravaillée.

Mme BONNAIN : il y a de gros soucis en maternelle au niveau de l'accueil. Les enfants en pâtissent ainsi que les institutrices.

Mme AUBERT : je vous rappelle que les normes sont celles de l'Education Nationale.

Mme BONNAIN : une enseignante va partir en maladie et ne sera pas remplacée. Comment va-t-on faire ?

Mme AUBERT : Les problèmes de personnel sont gérés au quotidien, la mairie a de très bon contact avec l'Education Nationale. Jamais, au Mesnil Saint Denis nous n'avons eu de classe non pourvue d'un poste d'enseignant. Aujourd'hui oui, nous ne connaissons pas le nom de la personne remplaçante, mais je suis certaine qu'il y aura quelqu'un.

Pour revenir à la question du jour, et répondre à une rumeur erronée, en accueil petite enfance, dont la micro-crèche, les enfants sont répartis en fonction des places dans les sections, pas de leur lieu d'habitation.

Mr ABOUT : demande de faire une réunion spécifique sur ce sujet. Les parents ne sont pas contents du tout. Il y a un manque d'anticipation. Comment nous élus/parents, répondons-nous et comment nous aidez-vous à répondre leurs inquiétudes ? Donnez-nous des arguments.

Mme AUBERT : Je vous rappelle que les commissions sont le lieu de ce genre d'échanges. Je sais que la commission Education s'est réunie et que tous ces points ont été abordés.

Mme BONNAIN : le prix des murs de la micro crèche a été estimé à combien ?

Mme AUBERT : Il n'y a pas de montant estimé dans le traité de concession.

Mme BONNAIN : C'est plutôt un transfert de propriété.

Mme AUBERT : Non c'est une acquisition à titre gratuit.

Mme BONNAIN : Avons-nous une estimation des domaines ?

Mme AUBERT : Nous n'en avons pas besoin.

Mr D'ANNOVILLE : pourquoi le promoteur nous fait-il ce cadeau ?

Mme AUBERT : Parce que le traité de concession a été bien négocié.

VOTE à la majorité : 24 POUR – 5 CONTRES (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – D.AUGE – M.PAULET)

XI – Demande d'adhésion au SIAHVY

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT présente un document power point et explique que le réseau d'assainissement du Mesnil Saint Denis est relié à deux stations d'épuration : celle du SIA pour 80% du territoire

et du SIAC pour 20%. La station du SIA est située sur le territoire du Mesnil Saint Denis et traite également toutes les eaux usées de La Verrière. Dans le cadre de l'application de la loi MAPTAM, la compétence « assainissement » est exercée depuis le 1er janvier 2016 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines (SQY). En conséquence, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) est dissout.

Afin de régler ce problème juridique d'une importance majeure, nous nous sommes rapprochés du SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) auquel appartiennent les communes de la CCHVC. Dans une logique de bassin versant et avec la perspective du transfert obligatoire, au plus tard en 2020, de la compétence « assainissement » aux intercommunalités, la meilleure solution pour le Mesnil Saint Denis est l'adhésion à ce syndicat entraînant le transfert de compétence et la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice du service, donc le transfert de la STEP pour la part « Mesnil », SQY étant en discussion avec le SIAHVY pour le transfert de la part « La Verrière ».

Il est proposé l'adhésion de la commune du Mesnil Saint-Denis, au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour les compétences suivantes :

- Compétence principale assainissement
- Compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette
- Compétence complémentaire assainissement collectif
- Compétence complémentaire assainissement non collectif

Le power-point présenté (joint au présent compte-rendu) montre que l'assiette est basée sur une consommation de 300 000 m³, soit une recette annuelle de 153 210 €, pour une charge financière de 100 478 € et un autofinancement dégagé de 52 732 €.

Au regard des budgets communiqués au SIAHVY, leurs projections démontrent une capacité d'emprunter 650 000 € en 2017 au taux de 1.75 % sur 15 ans et en 2020 de 210 000 € toujours au même taux. Le SIAHVY estime une programmation annuelle de travaux d'un montant de 55 000 € HT jusqu'en 2021 avec des subventions à hauteur de 30% des travaux, ainsi qu'un emprunt à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau, pour environ 20%. Le transfert de compétences est global. La Verrière n'exerce déjà plus la compétence assainissement qui, dans le cadre de la Loi NOTRe, est obligatoirement transférée aux Communauté d'Agglomération.

Mr ABOUT : Nous découvrons les chiffres ce soir, je suis atterré par cette manière de faire. Nous n'avons ni la convention et n'avons aucun moyen de comparer avec les chiffres précédents. Délibérer sur l'adhésion alors qu'on n'a pas le contenu de la convention ? Quand on demande un transfert de patrimoine on se doit d'exiger d'être au sein de la gouvernance. Le fait que vous n'y soyez pas me gêne, nous ne saurons pas comment ils vont traiter notre commune. Je suis sidéré que cela ne soit pas un de vos soucis.

Mme AUBERT : Le bureau du SIAHVY est complet, tous les postes sont pourvus, dont celui du 1^{er} Vice-Président par un adjoint de Chevreuse auquel je fais confiance pour défendre nos intérêts.

En revanche nous aurons 2 places au conseil d'administration. J'ai clairement indiqué au SIAHVY que si la CA SQY obtient une place au bureau, le Mesnil Saint Denis en exige une également.

VOTE : 20 POUR – 6 ABSTENTIONS (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – D.AUGE – M.PAULET – D.DARIO) – 2 CONTRES (S.DJAADI – C.MICHONDARD). Q.ABOUT ne prend pas part au vote.

Questions diverses :

Question du groupe Dynamique : "Beaucoup de parents d'élèves se plaignent des prestations de l'IFAC, pourrait-on avoir un topo sur les problèmes rencontrés lors de cette rentrée et comment ils seront -ou ont été- résolus ?"

Véronique DEZ demande à ce que beaucoup soit défini, combien de parents cela représente-t-il ?

Deux conseils d'école se sont déjà tenus et n'a pas eu de retour à ce sujet.

Sur l'ensemble des parents, seules deux personnes sur Champmesnil ont fait des retours.

Les retours portent sur le langage et l'attitude inadéquats de certains animateurs

- Langage « trivial »,
- Autoritarisme sur temps de cantine : punition ou confiscation petits jouets.

Pour actions :

- Un rappel sera effectué aux animateurs : les adultes référents doivent montrer l'exemple et garder une attitude bienveillante vis-à-vis des enfants.

Des réunions bilan périscolaire sont prévues régulièrement :

- Bilans placés en fonction des périodes de vacances : 4 prévus avec l'IFAC et les Directrices (3 novembre 29 novembre 28 février 30 mai).
- Copil : lundi 5 décembre à 19h, Jeudi 9 mars à 19h, Jeudi 8 juin à 19h.

Modification des procédures de demande de Carte Nationale d'Identité

Mme AUBERT informe le conseil qu'elle s'est rendue le lundi 10 octobre à une réunion en sous-préfecture concernant l'établissement des C.N.I. Cette réunion était destinée à informer les communes que le département des Yvelines étant département expérimental, à compter du 7 novembre, toutes les demandes de C.N.I. devraient être faites uniquement auprès des mairies équipées de terminaux destinés à la collecte des demandes de passeport. La procédure demandera également d'établir une pré-inscription via internet.

Les maires présents à cette réunion ont fait connaître leur totale désapprobation de cette décision unilatérale prise avec un délai de mise en œuvre ne permettant pas l'information des administrés. De même lors de l'assemblée générale de l'Union des Maires des Yvelines le 12 octobre, il a été demandé de transmettre à l'AMF la colère des élus locaux face à ce manque total de concertation.

Pour notre commune, cela signifie que les Mesnilois(es) devront se rendre à Maurepas, Elancourt, Montigny, Trappes,...

Fin de séance 23h42